

BUREAU DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 20 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Marlène DOINE
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.e.s

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Michel HOEN – mandat à Marlène DOINE
Madame Pascale LABBE
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Soit 5 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Cécile MAGE
Madame Pauline HUGOT
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Prisca PREVOT

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet
Assistante de Direction
Assistante de Direction

Objet : Les Lilas - Les Sentes

Autorisation de travaux pour les besoins de création du réseau de chaleur de géothermie par la SPL UniGéo sur une partie des parcelles L 214, L 209, K 257 et K 283
Convention de servitude au profit de la SPL UniGéo sur une partie des parcelles L 214, L 209, K 257 et K 283 pour le réseau de chaleur de géothermie

LE PRESIDENT EXPOSE

06 - Sentes Travaux
Unigeo V01

Vu le projet de déploiement du réseau de chaleur urbain sur la ville des Lilas par la SPL UniGéo, à qui le SIPPAREC a transféré la DSP concernée ;

Bureau

Considérant que dans le cadre de ses travaux, UniGéo sollicite la mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées L 214, L 209, K 257 et K 283, propriétés de l'Office ;

Délibération n°

02.04.24

Considérant que les travaux concernent :

Adopté à l'unanimité

- la création du réseau de chaleur UniGéo pour alimenter des immeubles autres que ceux propriété de Seine-Saint-Denis habitat,

Adopté à la majorité

- le raccordement de plusieurs installations thermiques de Seine-Saint-Denis habitat au futur réseau de chaleur UniGéo ;

Voix contre

Vu le courrier en date du 21 mars 2024 de Seine-Saint-Denis habitat **ci-annexé** autorisant UniGéo à commencer ses travaux à compter du 26 février 2024 selon le tracé du futur réseau selon le plan **ci-annexé**, sans attendre la signature de la convention de mise à disposition, en cours d'élaboration ;

Abstention (s)

Considérant l'accord entre les Parties pour une mise à disposition à titre gratuit ;

NPPV

Considérant qu'à l'issue des travaux de création et raccordement, une convention de servitude de passage du réseau de chaleur sera constituée au profit de la SPL UniGéo, en présence du SIPPAREC sur les parcelles susvisées et selon le tracé prévisionnel susmentionné sur une surface d'emprise d'environ 842 m², au mieux des intérêts de l'Office ;

Sous réserve de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, y compris ses avenants modificatifs et/ou complémentaire, des parcelles L 214, L 209, K 257 et K 283 aux Lilas, propriété de Seine-Saint-Denis habitat, au profit de la SPL UniGéo, à titre gratuit et au mieux des intérêts de l'Office.

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer la convention de servitude de passage, y compris par acte notarié aux frais de la SPL UniGéo, sur les parcelles L 214, L 209, K 257 et K 283 aux Lilas, au profit de la SPL UniGéo, en présence du SIPPAREC, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président


Mathieu MONOT
Conseiller départemental

Direction du
Patrimoine

Service Maintenance

SPL UNIGEO
Tour de Lyon Bercy
173/175 rue de Bercy
CS 10205
75588 PARIS CEDEX 12

A l'attention de **Monsieur HOURET**

Bobigny,
Le 21/03/2024

Objet : Autorisation d'occupation provisoire des parcelles du groupe Les Sentes aux Lilas au profit d'UNIGEO

Affaire suivie par
Monsieur Eric Lescurier

☎ 06 60 87 22 96

eric.lescurier@seinesaintdenishabitat.fr

Nos références
Raccordement au
réseau de chaleur
UNIGEO

Monsieur,

Dans le cadre du déploiement du réseau chaleur urbain (RCU) sur la ville Les Lilas UNIGEO a sollicité une autorisation de travaux et une convention de servitude de passage réseaux, sur les parcelles suivantes que nous avons identifiées, propriété de l'Office :

P.J : Plans cheminement des
réseaux

Courrier LAAR

et transmission en copie par
messagerie :
rhouret@sipperec.fr

Nos références
Raccordement au réseau de
chaleur UNIGEO Les Sentes

| Référence cadastrale de la parcelle | Adresse |
|-------------------------------------|--|
| L 209 | 210 Rue de Paris 228 Rue de Paris |
| K 283 | 198 Rue de Paris Rue de Paris Rue D'Epinay Rue Renault Sente Croix de l'Epinette |
| K257 | 30 Boulevard du Général Leclerc de Hauteclouque Rue de Romainville |
| L 214 | 1/2/3/4/5/6/7/8/9/10 Square du Docteur Courcoux |

Les travaux concernent :

- la création du réseau de chaleur UNIGEO pour alimenter des immeubles autres que ceux propriété de Seine-Saint-Denis habitat ;

- le raccordement de plusieurs installations thermiques de Seine-Saint-Denis habitat au futur réseau de chaleur UNIGEO pour les adresses suivantes :

| |
|---|
| Adresses des immeubles raccordés |
| 218/228/220/238 RUE DE PARIS |
| 1/ 2 ALLEE JOSEPH DEPINAY |
| 1 ALLEE DU DOCTEUR CALMETTE |
| 1/2/3/4/5/6/7/8/9/10 SQUARE HENRI DUNANT |
| 1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11/12 SQUARE DU DOCTEUR COURCOUX |
| 56/52/50/48/46/44/42/40/70/36 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC |

Dans l'intervalle de la signature de la convention de mise à disposition pour les besoins des travaux, à soumettre préalablement à notre prochaine assemblée délibérante en avril, vous nous avez demandé de pouvoir engager les travaux à partir lundi 26 février 2024.

En régularisation, je vous accorde par la présente, une autorisation d'occupation provisoire des parcelles susmentionnées, à compter du lundi 26 février 2024, sous les conditions suivantes :

- 1) La présente autorisation porte sur une partie des parcelles mentionnées sur les plans cadastraux ci-annexés et ci-dessus conformément au plan satellite également annexé.
- 2) UNIGEO s'engage à soumettre à Seine-Saint-Denis habitat dès à présent, son projet d'installation de base vie ou espace de stockage afin de l'intégrer dans la convention de mise à disposition pour les besoins de ses travaux.
- 3) L'autorisation est accordée pour les besoins de création du réseau de chaleur UNIGEO pour alimenter les bâtiments de Seine-Saint-Denis habitat et ceux d'autrui. L'emprise ne pourra être utilisée sans l'accord de Seine-Saint-Denis habitat à d'autres fins que celles-ci.
- 4) La présente autorisation est conclue à compter du lundi 26 février 2024 et s'achèvera à la signature de la convention de mise à disposition pour les besoins des travaux de création/raccordement réseau. UNIGEO a pris possession de l'emprise dans l'état où elle se trouvait et devra la remettre dans un état identique à celui de la prise de possession, au moment de sa restitution, qu'elle ait lieu à l'issue de la présente ou de manière anticipée.
- 5) Une convention de servitude de passage du réseau créé sur la propriété de Seine-Saint-Denis habitat devra être soumise aux instances délibératives de Seine-Saint-Denis habitat afin d'être régularisée ultérieurement.

5) Pendant la durée de l'occupation, UNIGEO :

- prendra en charge l'entretien de l'emprise,
- conservera la responsabilité des aménagements implantés sur l'emprise, des outils et matériaux stockés ou utilisés, ainsi que de tous dommages qui pourraient être causés aux tiers,

- s'engagera à informer Seine-Saint-Denis habitat de tous sinistres ou dégradations sur l'emprise dès qu'il en a connaissance,
 - devra souscrire les assurances nécessaires pour l'occupation de l'emprise,
 - s'interdira tout enlèvement, coupe et élagage des végétaux se trouvant sur l'emprise, sauf autorisation expresse de Seine-Saint-Denis habitat,
 - préservera le système racinaire des végétaux,
 - ne pourra implanter le cheminement des réseaux sur une emprise de fermetures automatiques qu'après autorisation de Seine-Saint-Denis habitat,
 - ne devra pas avoir une emprise de chantier sur une voie pompier,
-
- transmettra les plans d'implantation du chantier,
 - communiquera les durées estimées de travaux par phase,
 - Minimisera tous types de nuisances de manière à réduire le plus possible les éventuels troubles causés aux locataires de Seine-Saint-Denis habitat et pour cela s'engage à procéder aux travaux entre 7h30 et 19 heures 30 du lundi au vendredi,
 - demander une autorisation pour la réalisation de travaux pendant les week-end et jours fériés,
 - fera le nécessaire afin de garantir à Seine-Saint-Denis habitat la sécurité des abords pour les tiers,
 - tiendra informé Seine-Saint-Denis habitat de l'évolution des travaux, pendant toute la durée de ceux-ci, afin que Seine-Saint-Denis habitat puisse faire toutes observations qu'il jugerait nécessaires,
 - respectera les classes des réseaux et procédera à un terrassement par méthode douce en présence de réseaux dangereux (gaz et câbles électriques notamment),
 - devra solliciter Seine-Saint-Denis habitat en dehors des comptes-rendus de chantier pour toutes autorisations nécessaires. L'absence de réponse dans des délais contraints aux comptes-rendus de chantier ne vaut pas validation par Seine-Saint-Denis habitat,
 - devra prévoir tout dispositif de blindages si la profondeur de tranchée est supérieure à 1,30 mètre conformément aux règles de sécurité,
 - procédera à sa charge financière à tous les diagnostics amiante sur l'emprise des travaux et communiquera ces diagnostics à Seine-Saint-Denis habitat,

- fera avant le démarrage effectif des travaux, toutes démarches pour obtenir les DT et DICT,
- informera Seine-Saint-Denis habitat de la fin des travaux,
- demandera l'autorisation de la direction de l'agence de Romainville pour toute communication auprès des locataires de Seine-Saint-Denis habitat ainsi que de l'utilisation du logo de Seine-Saint-Denis habitat,
- procédera à l'installation de panneaux de chantier en amont et en aval de chaque emprise,
- procédera au nettoyage de l'emprise des travaux après l'achèvement des travaux,
- transmettra à Seine-Saint-Denis habitat le géoréférencement des réseaux créés a minima dans les formats pdf et dwg à l'issue des travaux,
- se rapprochera de Seine-Saint-Denis habitat en amont des travaux à intervenir sur l'emprise des places de stationnement et ne pourra, en tout état de cause, contraindre le stationnement en dehors du créneau 8 heures / 17 heures,

6) La présente autorisation d'occupation provisoire est concédée à titre gratuit. La convention de servitude à venir sera concédée à titre gratuit.

7) La présente autorisation sera annexée à la convention de mise à disposition pour les besoins des travaux à passer entre Seine-Saint-Denis habitat et UNIGEO, qui sera soumise à la délibération des instances de Seine-Saint-Denis habitat d'avril.

8) Compte tenu du délai très contraint dans lequel UNIGEO a commencé les travaux, dès lundi 26 février 2024, les termes et conditions du présent courrier sont réputés être acceptés sans aucune réserve par UNIGEO, qui s'engage à les respecter strictement lors de l'élaboration de la convention de servitude.

Le Service juridique reviendra vers vous concernant la régularisation de la convention de mise à disposition pour les besoins des travaux, ainsi que de la convention de servitude de passage réseaux.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Le Directeur G n ral



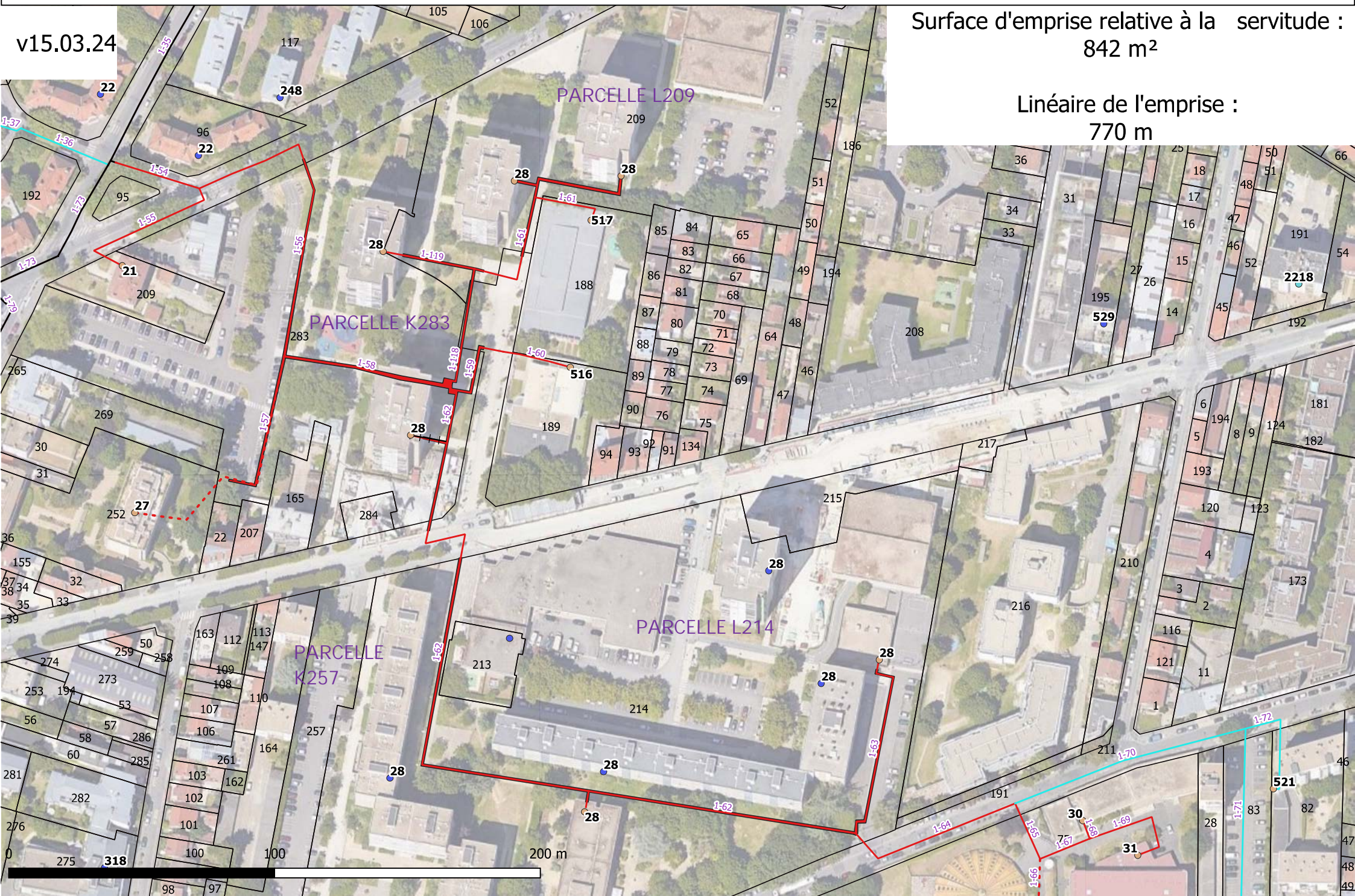
Bertrand PRADE

Projet UniGéo - Mise en évidence de la servitude du réseau Unigeo site Les sentes

v15.03.24

Surface d'emprise relative à la servitude : 842 m²

Linéaire de l'emprise : 770 m



BUREAU DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 20 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Marlène DOINE
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.e.s

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Michel HOEN – mandat à Marlène DOINE
Madame Pascale LABBE
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Soit 5 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Cécile MAGE
Madame Pauline HUGOT
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Prisca PREVOT

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet
Assistante de Direction
Assistante de Direction

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service Juridique
CD/P.120

07 - Sentes Fresque V01

Bureau

Délibération n°

03.04.24

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

NPPV

Objet : Les Lilas - Les Sentes

Convention tripartite relative à l'élaboration de la première fresque sur le pôle Gare Serge Gainsbourg

LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant que dans le cadre de la future station de métro Serge Gainsbourg aux Lilas, la RATP a missionné la Ville des Lilas pour qu'elle pense et réalise un aménagement culturel aux abords du métro situé à proximité du Quartier des Sentes, majoritairement propriété de Seine-Saint-Denis habitat ;

Considérant que la Ville a sollicité Seine-Saint-Denis habitat afin qu'il autorise la réalisation de fresques artistiques sur des immeubles de sa propriété par un collectif d'artistes, à savoir sur les façades du parking Silo aux Sentes situé sur une partie de la parcelle L 214 (plan **ci-annexé**), au 70 boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque aux Lilas ;

Considérant l'accord entre les Parties pour la mise à disposition à titre gratuit des façades du parking à déterminer, sous la condition essentielle d'obtenir l'accord écrit de l'exploitant actuel du parking Silo, et ce jusqu'à l'éventuelle démolition du parking ;

Considérant qu'une convention établie en ce sens est en cours d'élaboration ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer une convention tripartite, à titre gratuit, relative à l'élaboration de la première fresque du pôle Gare Serge Gainsbourg, sur les façades du parking Silo situé sur la parcelle L 214 aux Lilas, propriété de Seine-Saint-Denis habitat, au profit de la Ville et du collectif d'artistes, aux charges, conditions et modalités que Seine-Saint-Denis habitat jugera utiles et convenables.

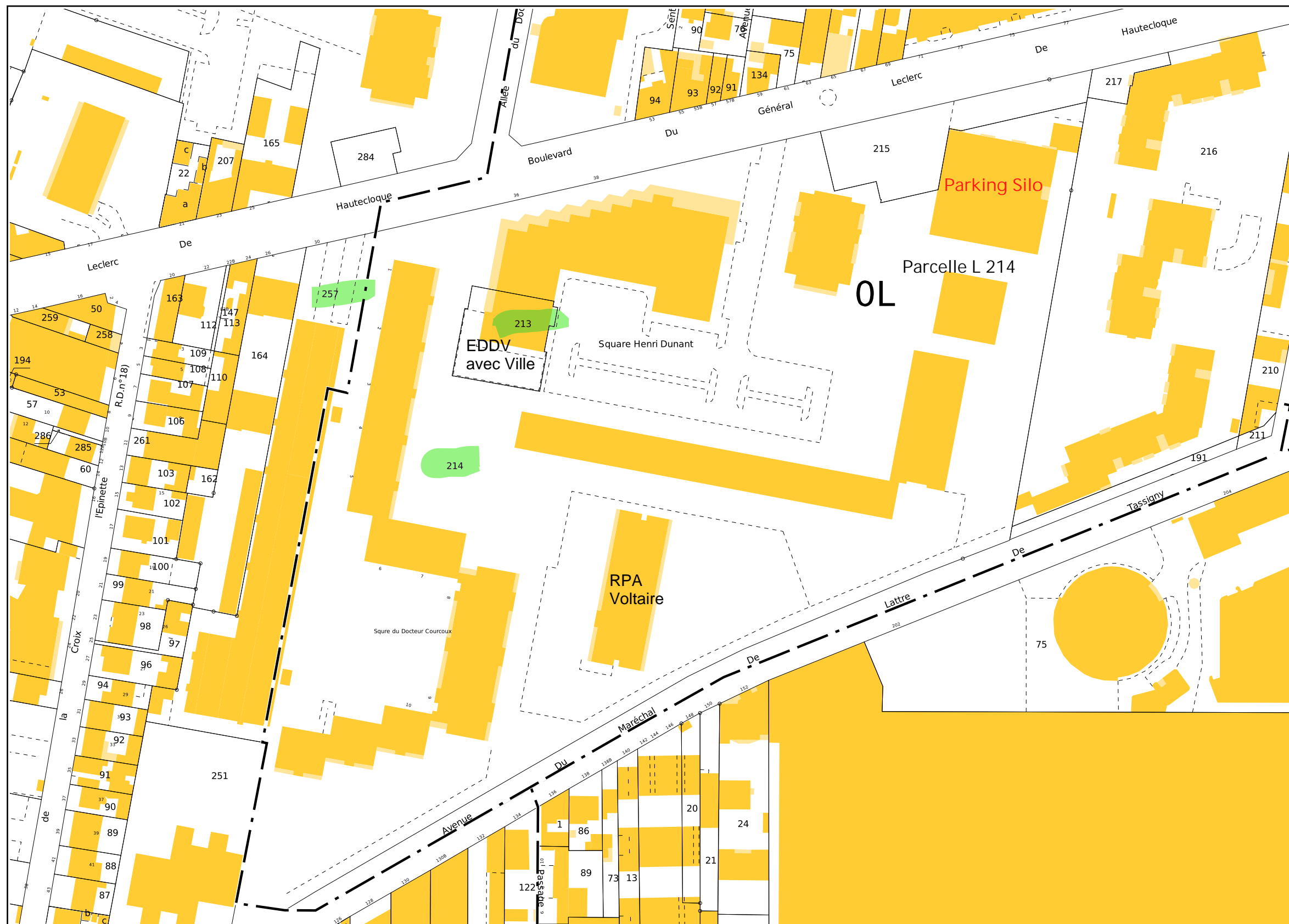
Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

LES SENTES Les Lilas (côté Boulevard G.L de Hautecloque)

Propriété Office : L 214, L 213 (EDDV avec Ville), K 257



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 1600001400011

BUREAU DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 20 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Marlène DOINE
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.e.s

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Michel HOEN – mandat à Marlène DOINE
Madame Pascale LABBE
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Soit 5 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)
Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Cécile MAGE
Madame Pauline HUGOT
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Prisca PREVOT

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet
Assistante de Direction
Assistante de Direction

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service juridique
SZ/CD/V.141

08 - Schmidt V01

Bureau

Délibération n°

04.04.24

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

NPPV

Objet : Saint-Ouen - Charles Schmidt

Création de l'Union des Syndicats de la ZAC Ottino Vaillant à Saint-Ouen ayant pour objet la gestion des équipements communs de l'ensemble immobilier

LE PRESIDENT EXPOSE

Vu l'acquisition par l'Office par acte notarié du 18 mars 1974 de la parcelle Z 133 à Saint-Ouen, ayant permis la construction de la résidence dénommée Charles Schmidt, située dans la ZAC Ottino Vaillant (périmètre **ci-annexé**) ;

Considérant que dans le cadre de cet acte, il était prévu la constitution d'une ASL dénommée Ottino Vaillant afin d'assurer notamment la gestion, l'entretien, la surveillance, le remplacement ou le déplacement de tous les équipements communs aux différents propriétaires de la ZAC ;

Vu la délibération de l'Office du 6 février 1985 approuvant le projet de statuts de l'ASL Ottino Vaillant à Saint-Ouen ;

Considérant qu'après plusieurs recherches, il a été constaté récemment que les statuts de l'ASL Ottino Vaillant n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement au Bureau de la Publicité Foncière, ni de publication au Journal Officiel pas plus que de déclaration en Préfecture ;

Considérant dès lors qu'il convient de régulariser la situation ;

Considérant que la mise en place d'une Union de syndicats est possible en lieu et place d'une ASL ;

Considérant que le projet de statuts de l'Union des syndicats est en cours de rédaction par l'avocat de la Ville de Saint-Ouen, Présidente de l'ASL ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

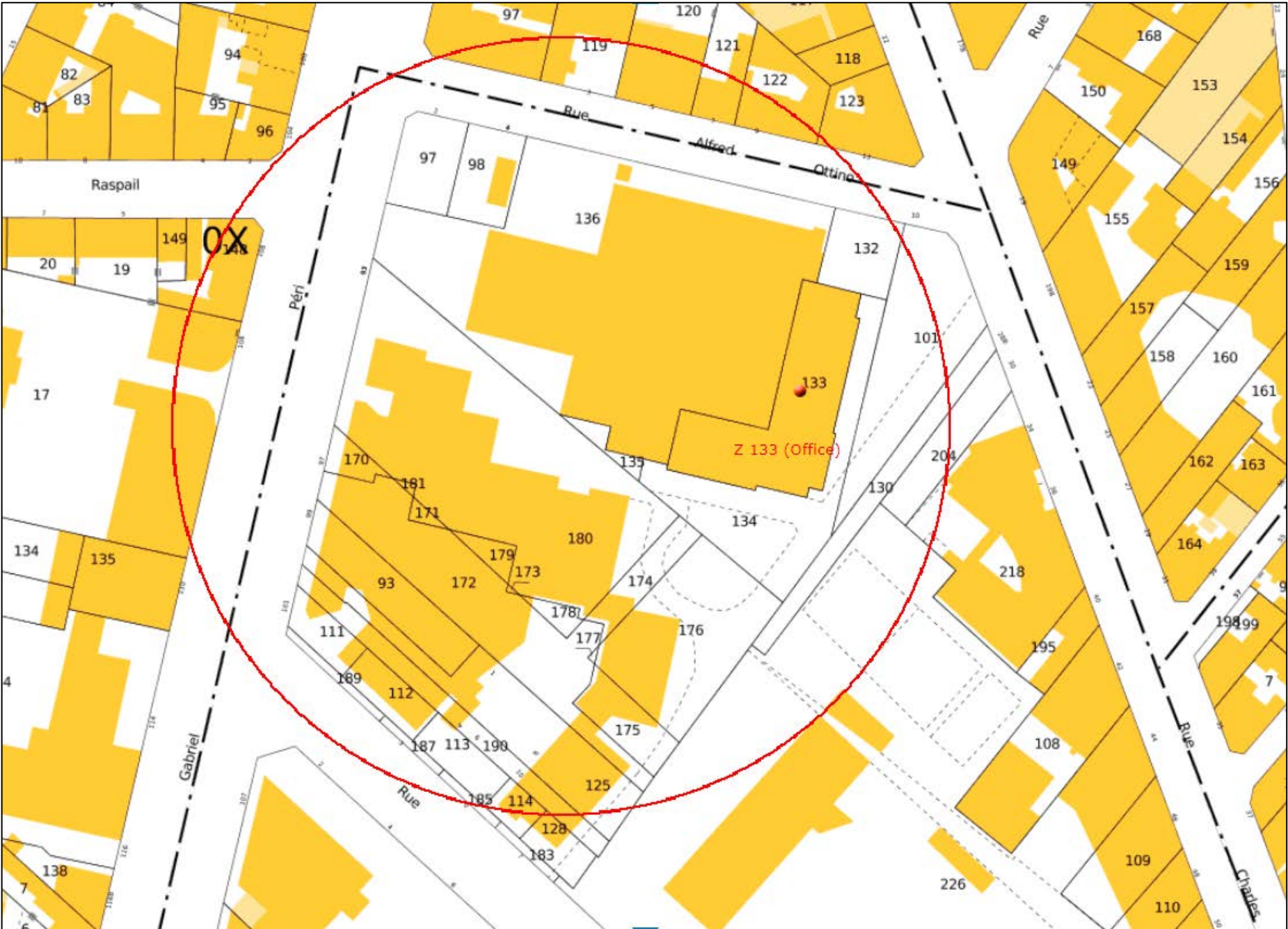
Autorise le Directeur Général ou son représentant à approuver le projet de statuts de l'Union des syndicats de la ZAC Ottino Vaillant à Saint-Ouen, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

ZAC OTTINO VAILLANT SAINT-OUEN



BUREAU DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 20 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Marlène DOINE
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.e.s

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Michel HOEN – mandat à Marlène DOINE
Madame Pascale LABBE
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Soit 5 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)
Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Cécile MAGE
Madame Pauline HUGOT
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Prisca PREVOT

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet
Assistante de Direction
Assistante de Direction

Objet : **Drancy - Square de la Libération**

**Direction de la gestion
du patrimoine, de la
Gestion locative, des
Attributions et des
Politiques sociales**

Fixation des tarifs de parking

LE PRESIDENT EXPOSE

Agence de la Courneuve

09 - Drancy V01

Considérant les difficultés de stationnement pour les habitants du fait de parkings ouverts et accessibles à tous véhicules ainsi que la pose d'une barrière levante pour privatiser le parking de la cité ;

Considérant que la tarification à 20 euros est cohérente avec l'offre de stationnement proposée par Seine-Saint-Denis habitat sur la ville de Drancy ;

Bureau

Délibération n°

LE BUREAU DELIBERE

05.04.24

Article 1

Adopté à l'unanimité

Acte de la résidentialisation du parking situé au Square de la Libération à Drancy et la mise en location de 28 places de parking dont 1 place PMR.

Adopté à la majorité

Article 2

Voix contre

Fixe la tarification des places à 20 euros par mois par place.

Abstention (s)

NPPV

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 20 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Marlène DOINE
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.e.s

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Michel HOEN – mandat à Marlène DOINE
Madame Pascale LABBE
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Soit 5 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)
Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Cécile MAGE
Madame Pauline HUGOT
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Prisca PREVOT

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet
Assistante de Direction
Assistante de Direction

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service juridique
SZ/P.122

05 - Sentes MAD Unigeo
V01

Bureau

Délibération n°

01.04.24

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

NPPV

Objet : Les Lilas - Les Sentes

Mise à disposition des équipements de production de chaleur de la chaufferie de la Résidence au profit de la SPL UniGéo

LE PRESIDENT EXPOSE

Vu le projet de déploiement du réseau de chaleur urbain sur la ville des Lilas par la SPL UniGéo, à qui le SIPPAREC a transféré la DSP concernée ;

Considérant que dans le cadre de ses travaux, UniGéo sollicite la mise à disposition des équipements de production d'énergie de la chaufferie des Sentes située sur la parcelle L 214, figurant sur le plan **en annexe**, propriété de l'Office, cependant que la distribution depuis la chaufferie vers les sous-stations de la Résidence des Sentes restera sous gestion de Seine-Saint-Denis habitat ;

Considérant que les équipements de ladite chaufferie serviront d'appoint pour le réseau de géothermie à compter de septembre 2025 ;

Considérant que la mise à disposition dont le détail des équipements et les conditions restent encore à déterminer précisément, sera concédée à titre gratuit ;

Considérant que la convention de mise à disposition - qui est en cours d'élaboration entre les Parties - précisera qu'UniGéo devra faire son affaire des coûts de modification de l'alimentation électrique de la chaufferie ainsi que de la consommation, hors équipements sous gestion de Seine-Saint-Denis habitat ;

LE BUREAU DELIBERE

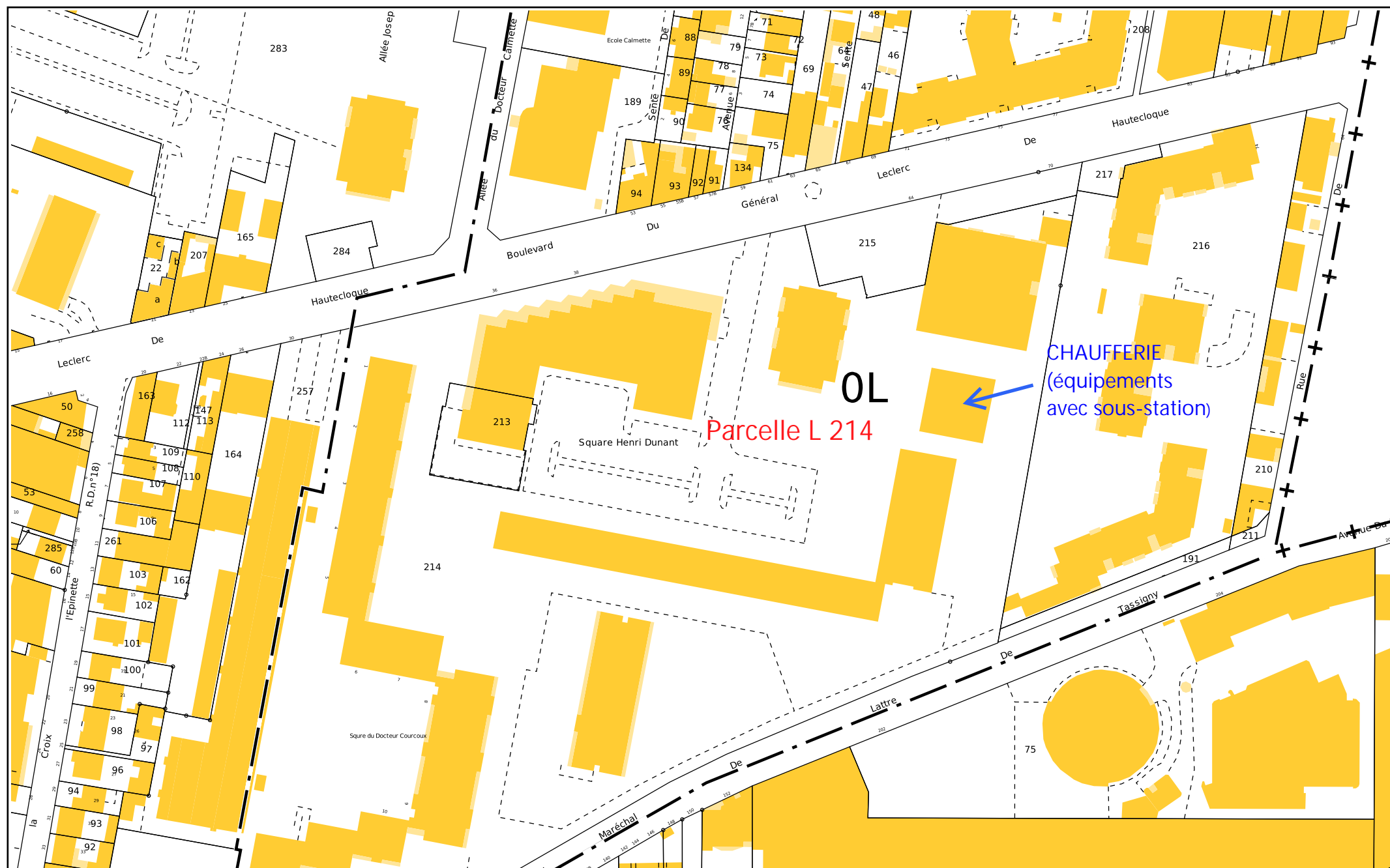
Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, y compris ses avenants modificatifs et/ou complémentaires, des équipements de production d'énergie situés dans la chaufferie des Sentes aux Lilas sur la parcelle L 214, propriété de Seine-Saint-Denis habitat, au profit de la SPL UniGéo, selon les conditions restant à déterminer, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral